

## 2 – Commissions d'interrogations

### E.2 – Langue vivante anglais

#### A – Épreuve dans le cadre du CCF

Les deux situations d'évaluation se déroulent au cours du deuxième ou troisième trimestre de la deuxième année.

**Saisie des notes de CCF sur Cyclades : pour le vendredi 3 juin 2022** au plus tard.

Les bordereaux de notation seront conservés dans le centre d'épreuve.

#### B – Épreuves ponctuelles

Pour les candidats qui ne présentent pas cette épreuve dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF), l'épreuve ponctuelle consiste en :

- **une première partie** : Compréhension orale, d'une durée de 30 min sans préparation (modalités identiques à la première situation du CCF)

- **une deuxième partie** : Expression orale en continu (5 à 10 minutes) et en interaction (5 à 10 minutes), sans dépasser une durée totale de 15 minutes (modalités identiques à la deuxième situation du CCF : présentation d'un dossier documentaire de 3 pages en anglais)

**Académie de Rennes : les mercredi 27 et jeudi 28 avril 2022.**

**Autres académies :** selon le calendrier adopté par chaque académie.

### E.3 – Mathématiques

#### A – Épreuve dans le cadre du CCF

Saisie des notes de CCF sur Cyclades au plus tard : **le mardi 31 mai 2022.**

Les bordereaux de notation seront conservés dans le centre d'épreuve.

#### B – Épreuve ponctuelle

Pour les candidats qui ne présentent pas cette épreuve dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF) : Épreuve orale, durée de 35 min (prepa 1h):

**à organiser si besoin à la suite des interrogations de E51 – E52 : PAS DE CANDIDAT** (Centre d'épreuve à déterminer selon l'origine des candidats Quimper ou Saint-Nazaire).

	PAS DE CANDIDAT			
--	-----------------	--	--	--

### E6 – Conduite de projet

#### E6-1 Vérification et validation d'une partie du projet

Pour memo, un *vademecum* concernant les supports expérimentaux liés à cette évaluation est diffusé en annexe de cette circulaire. Chaque centre sera sollicité à ce sujet pour préciser les thématiques retenues.

#### A – Épreuve dans le cadre du CCF

1<sup>ère</sup> situation d'évaluation : à organiser au second semestre de la première année

2<sup>ème</sup> situation d'évaluation : à organiser au second semestre de la deuxième année

Pour ces deux situations, les candidats procéderont au tirage au sort d'une problématique associée à des compétences visées (en référence au tableau de la compétence C13, page 100/113 du référentiel).

Le retour des notes de CCF est attendu pour le **mercredi 25 mai 2022** par fichier Excel à l'adresse monsieur Dréau, DDF du lycée Thépot de Quimper « daniel.dreau@ac-rennes.fr ».

**Saisie des notes de CCF sur Cyclades : pour le Mardi 31 mai 2022** au plus tard.

Les bordereaux de notation seront conservés dans le centre d'épreuve.

## B – Épreuve ponctuelle

Pour les candidats qui ne présentent pas cette épreuve dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF) :

Épreuve pratique d'une durée de 4h :

à organiser si besoin à la suite des interrogations de E51 – E52 : PAS DE CANDIDAT (Centre d'épreuve à déterminer selon l'origine des candidats).

## E6-2 Conduite de projet en milieu professionnel :

### Nouvelle épreuve "engagement étudiant" :

En application de l'article D643-15-1 du Code de l'Éducation, la demande de validation de l'engagement étudiant doit se faire par une inscription à cette épreuve, lors de l'inscription à l'examen de BTS.

Cette épreuve facultative prend place après l'épreuve obligatoire E62 Rapport d'activité en entreprise, elle sera organisée par l'établissement de formation.

Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant, servant de support d'évaluation au jury. Les remises de la fiche d'engagement par les candidats qui passent l'épreuve cette session 2022 seront programmées par les centres en prévision d'une mise à disposition des examinateurs (fiche insérée en deuxième page du dossier du rapport de stage).

Une grille d'évaluation servira aux commissions d'interrogation pour évaluer le degré de maîtrise des compétences attendues dans le cadre de cette épreuve facultative.

Comme pour toute épreuve facultative, chaque candidat peut faire le choix au moment de son inscription à l'examen de s'inscrire ou non à cette épreuve mais tout candidat qui choisit de s'inscrire devra bien sûr la présenter.

En application de l'article D643-22 du code de l'Éducation "les notes obtenues aux épreuves facultatives ne sont prises en compte que pour leur part excédant la note de 10/20. Les points supplémentaires sont ajoutés au total des points obtenus aux épreuves obligatoires en vue de la délivrance du diplôme."

### Objectifs :

Cette épreuve vise à identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 du code de l'éducation et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de la spécialité du diplôme de brevet de technicien supérieur.

### Épreuve orale (20 minutes sans préparation) :

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de 20 minutes qui prend la forme d'un exposé (10 minutes) suivi d'un entretien avec le jury (10 minutes).

### Contrôle en cours de formation :

Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant, servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activité(s) conduite(s) par le candidat. En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler.

## A – Épreuve dans le cadre du CCF

Une situation d'évaluation en 2<sup>ème</sup> année.

Épreuve orale de 40 minutes, au début du 2<sup>ème</sup> semestre de la 2<sup>nde</sup> année de formation.

Les mémoires seront rendus :

- pour les candidats scolaires, au plus tard à la fin de la première quinzaine de novembre de la seconde année de formation.
- Pour les candidats en formation par alternance, au plus tard 15 jours avant la date de convocation des épreuves orales.

La commission est composée d'un professionnel issu du champ d'activité du diplôme et de deux professeurs intervenant dans le centre qui peuvent avoir suivi ou non le candidat durant sa formation (dont la présence recommandée d'un professeur en enseignement non professionnel).

Le retour des notes de CCF est attendu pour le **mercredi 25 mai 2022** par fichier Excel à l'adresse monsieur Dréau, DDF du lycée Thépot de Quimper « daniel.dreau@ac-rennes.fr ».

**Saisie des notes de CCF sur Cyclades** : pour le **Mardi 31 mai 2022** au plus tard.  
Les bordereaux de notation seront conservés dans le centre d'épreuve.

## B – Épreuve ponctuelle

Pour les candidats qui ne présentent pas cette épreuve dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF) :

Epreuve orale de 40 minutes :

**à organiser si besoin à la suite des interrogations de E51 – E52 : PAS DE CANDIDAT**

(Centre d'épreuve à déterminer selon l'origine des candidats).

- **Dépôt des dossiers par les candidats individuels, à distance ou expérience 3 ans :**

15 jours avant la date des épreuves orales, soit le **3 juin 2022 à 17h00**.

**Au préalable et à partir du 24 janvier 2022, la liste des candidats concernés, avec leurs coordonnées, sera transmise aux DDFPT désignés par M. l'IA-IPR qui contacteront les candidats pour leur communiquer les modalités de dépôt des dossiers pour leur centre.**

## C - Contrôle de conformité des dossiers E62

La fiche de conformité (annexe 2) sera insérée en première page du dossier U.62 et visée par le centre de formation.

**Chaque chef de centre organise le contrôle de conformité des dossiers U.62 de tous les candidats présentant l'épreuve dans son établissement.**

- Il signale tout cas litigieux et transmet l'annexe 2 à la Division des Examens pour le **mercredi 8 juin 2022** au plus tard.

En cas d'absence ou de retard dans le dépôt du mémoire technique du candidat, le jour de l'interrogation, le jury interroge néanmoins le candidat. La validité de son dossier sera vérifiée ultérieurement.

L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques.

Le dossier du candidat est transmis à la DEC, qui le soumettra au président de jury. La constatation de non-conformité du mémoire individuel entraîne l'attribution de la mention « non-valide » à l'épreuve correspondante.

**Seul le jury final de l'épreuve, sous l'autorité de l'IA IPR en charge de la spécialité, est en capacité de mettre la note NV « non valide ».**

La « non-conformité » du mémoire individuel réalisé par le candidat peut être prononcée si une des situations suivantes est constatée :

- Absence de dépôt du Mémoire Technique Individuel du candidat
- Dépôt au-delà de la date fixée par la circulaire académique
- Absence de semaines de stage

## E5 – Projet de bureau d'étude

Un exemplaire des bordereaux de notation, les listes d'émargement et les grilles d'évaluation seront transmises à la DEC à l'issue des interrogations.

*Pour U51 et U52 l'épreuve comporte deux parties revue de projet « RP » et soutenance de projet « SP » : chaque partie est évaluée par une note sur 20. La note finale pour U51 épreuve est constituée de la note de revue de projet coefficient 1, et de la note de soutenance de projet coefficient 2. La note finale pour U52 épreuve est constituée de la note de revue de projet coefficient 2, et de la note de soutenance de projet coefficient 3.*

*Les commissions de soutenance de projet « SP » n'ont pas connaissance au moment de l'interrogation de la note proposée par la commission de revue de projet « RP ».*

## Reuves de projet E51 et E52

Les modalités d'organisation des revues de projet sont précisées dans le référentiel.

## Soutenances de projet E51 et E52

du **lundi 20 au vendredi 24 juin 2022** selon les centres.

*L'oral individuel de l'épreuve E51 (durée 20 minutes) et l'oral individuel de l'épreuve E52 (durée 40 minutes) sont enchaînés à la suite l'un de l'autre. Les deux grilles d'évaluation soutenance de projet « SP » sont renseignées par la commission d'évaluation au cours de chaque oral E51 et E52.*

### A - Composition de la commission d'interrogation

La commission d'interrogation de l'épreuve est composée de :

- un professionnel issu du champ d'activités du diplôme.
- deux professeurs de l'enseignement technique industriel intervenant dans les enseignements professionnels et n'ayant pas suivi le candidat en formation.

### B - Constitution des dossiers

L'épreuve repose sur deux productions du candidat. Support et déroulement des sous-épreuves :

- **U.51 Soutenance de Projet – Réponse à un projet**
  - **Réalisation du Mémoire Technique Individuel** (40 heures).
  - **Soutenance du projet** (durée 20 min), coeff 2 : Le support est le Mémoire Technique Individuel réalisé pendant les 40 heures.
- **U.52 Soutenance de Projet – Conception détaillée et préparation de la réalisation du projet**
  - **Réalisation du projet** (120 heures).
  - **Soutenance du projet** (durée 40 min), coeff 3  
Le support est le Mémoire Technique Individuel réalisé pendant les 120 heures.

Les sujets sont présentés aux candidats la semaine du **13 décembre 2021** en prévision d'un début des travaux à compter de la rentrée de **janvier 2022**. L'organisation hebdomadaire proposée par les centres permet aux candidats de consacrer respectivement 40h et 120h aux travaux attendus pour E51 et E52 à partir du mois de janvier jusqu'au début du mois de Juin.

### C - Retrait des dossiers par les candidats individuels, à distance ou expérience 3 ans (pas de candidat en 2022) :

- Pour les candidats individuels ou à distance, un dossier individuel technique U51 et U52 leur sera remis par le centre d'épreuve au début de l'épreuve, **soit le mercredi 2 mars 2022**.
- Les candidats relevant de l'expérience professionnelle 3 ans présentent un Mémoire Technique Individuel relatif à une étude technique du domaine concerné, élaborée par le candidat. La recevabilité de ces dossiers réalisés par le candidat sera soumise à l'approbation d'une commission inter académique présidée par l'IA-IPR président du Jury. Ces documents préparatoires doivent être adressés à la DEC pour validation avant le 17 janvier. Le candidat remet aux autorités académiques, au plus tard une semaine avant le début de l'épreuve, un exemplaire du dossier qu'il a élaboré, soit le lundi 13 juin 2022. L'exposé s'appuiera sur ce mémoire technique individuel.

**Au préalable et à partir du 24 janvier 2022, la liste des candidats concernés, avec leurs coordonnées, sera transmise aux DDFPT désignés par M. l'IA-IPR qui contacteront les candidats pour leur communiquer les modalités de retrait et de dépôt des dossiers pour leur centre.**

## D - Date et lieu de dépôt des dossiers :

U.51 et U52 : Dépôt des dossiers dans les centres d'examen auprès des chefs de centre, pour les candidats scolaires, à distance, individuels ou relevant de l'expérience professionnelle 3 ans, **le vendredi 3 juin 2022 à 17h00 au plus tard.**

## E – Contrôles de conformité des dossiers E51 et E52

La fiche de **contrôle de présence** (annexe 1) des Mémoires Techniques Individuels U.51 et U.52 sera insérée en première page des dossiers et visée par le centre de formation.

**Chaque Chef de centre effectue un pointage des Mémoires Techniques Individuels reçus pour U.51 et U.52 (si nécessaire une vérification des candidats inscrits à l'épreuve par centre de formation peut être effectuée en consultant Cyclades).**

- Il vérifie la **présence des dossiers U.51 et U.52** puis transmet l'annexe 1 à la DEC en cas de non-dépôt pour le **Mercredi 8 juin 2022** au plus tard.

En cas d'absence ou de retard dans le dépôt du mémoire technique du candidat, le jour de l'interrogation, le jury interroge néanmoins le candidat. La validité de son dossier sera vérifiée ultérieurement.

L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques.

Le dossier du candidat est transmis à la DEC, qui le soumettra au président de jury. La constatation de non-conformité du mémoire individuel entraîne l'attribution de la mention « non-valide » à l'épreuve correspondante.

**Seul le jury final de l'épreuve, sous l'autorité de l'IA IPR en charge de la spécialité, est en capacité de mettre la note NV « non valide ».**

La « non-conformité » du mémoire individuel réalisé par le candidat peut être prononcée si une des situations suivantes est constatée :

- Absence de dépôt du Mémoire Technique Individuel du candidat
- Dépôt au-delà de la date fixée par la circulaire académique

## F – Planning de passage des candidats :

Le planning des horaires de passage sera élaboré par l'établissement centre d'examen et transmis aux candidats, y compris individuels.

Ce planning de passage (complété du nom des interrogateurs et professionnels) sera à l'issue des épreuves transmis à la DEC.

## **Sous-Epreuve E51- Réponse à un projet : Soutenance de projet et Sous-épreuve E52 - Conception détaillée et préparation de la réalisation du projet : Soutenance de projet**

*L'oral individuel de l'épreuve E51 (durée 20 minutes) et l'oral individuel de l'épreuve E52 (durée 40 minutes) sont enchaînés à la suite l'un de l'autre. Les deux grilles d'évaluation sont complétées par la commission d'évaluation au cours de chaque oral.*

Commission d'interrogation du **Lundi 20 juin 2022 à 14 h au vendredi 24 juin 2022** selon les centres.

La lecture des dossiers est effectuée par les examinateurs la semaine précédente par téléchargement des documents remis par les candidats, **le 3 juin 2022** au plus tard et déposés par les centres sur l'espace TRIBU – BTS AMCR (Les correcteurs disposeront pour cela d'une convocation dans leurs établissements respectifs le vendredi 17 juin, date ajustable localement selon les contraintes des établissements).

Les professeurs dont les noms sont en gras sont les **responsables de commission** chargés de l'harmonisation à la fin des interrogations avant la saisie des notes, sous la responsabilité des chefs de centre.

Les commissions d'interrogation se concertent par l'intermédiaire des **responsables de commission**, puis saisissent les notes.